



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Pas-de-Calais

## SIGNALEMENT À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

### Division des Elèves

Marie-Pierre Longelin  
Conseillère technique  
départementale du  
Service Social en

Faveur des élèves

Téléphone

03 21 23 91 28

Courriel

[ce.i62ssfe@ac-lille.fr](mailto:ce.i62ssfe@ac-lille.fr)

Anne Koperski

Adjointe à la

chef de division

Téléphone

03 21 23 82 54

Courriel

[ce.i62de@ac-lille.fr](mailto:ce.i62de@ac-lille.fr)

Anne Schottey

Chef du bureau de

la vie scolaire - DE2

Téléphone

03 21 23 82 71

Courriel

[ce.i62de2@ac-lille.fr](mailto:ce.i62de2@ac-lille.fr)

\* Définition : article 40 du code de procédure pénale relatif aux attributions du procureur de la République : « *le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.*

*Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »*

Article 375 alinéa 1er du code civil relatif à l'assistance éducative : « *si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans tous les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L226-4 du code de l'action sociale et des familles. »*

\* Rédiger le signalement à l'autorité judiciaire avec le plus grand soin – document joint : modèle à utiliser exclusivement.

\* Transmission du signalement judiciaire au procureur de la République territorialement compétent

\* Copie du signalement judiciaire à transmettre **obligatoirement** :

- Conseil départemental : cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes :

[informationspreoccupantes@pasdecalais.fr](mailto:informationspreoccupantes@pasdecalais.fr)

- IEN de la circonscription

- DSDEN du Pas-de-Calais : Service Social en Faveur des Elèves :

[ce.i62ssfe@ac-lille.fr](mailto:ce.i62ssfe@ac-lille.fr)

\* Coordonnées des tribunaux de grande instance du Pas-de-Calais



- Tribunal de grande instance d'ARRAS  
Place des Etats d'Artois  
B.P. 924  
62022 ARRAS Cedex

- Tribunal de grande instance de BÉTHUNE  
Place Lamartine  
B.P. 716  
62407 BÉTHUNE Cedex

- Tribunal de grande instance de BOULOGNE-SUR-MER  
Place de la Résistance  
62322 BOULOGNE-SUR-MER Cedex

- Tribunal de grande instance de SAINT-OMER  
3, rue des Tribunaux  
62503 SAINT-OMER Cedex